



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS
Séance du 22 juillet 2026

Le 22 juillet deux mille vingt-six, à 19h00, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 16 juillet 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Madame Sophie KERNEN, Maire d'AURONS.

Étaient présent(e)s :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Yana GONDOVA - Sophie KERNEN - Manon MEYER
- Caroline ROLLIN
MM. Marc BELLUAU - Dominique BONELLI - Ugo MUCCIO - Roger OUIILLASTRE - Stéphane ROLLIN.

Étaient Absent(e)s excusé(e)s :

M. Daniel BOCCA (donne pouvoir à M. Marc BELLUAU)
Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO (donne pouvoir à Mme Yana GONDOVA)
Mme Aurore PIETTE (donne pouvoir à Mme Laetitia BAUDOT)

Était Absent non excusé :

M. Sylvain GONDRY

M. Marc BELLUAU est désigné secrétaire de séance (cf. article L. 2121-15 du CGCT) et procède à l'appel de tous les membres du Conseil municipal.

Le quorum est atteint et la feuille de présence est signée.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Mme Sophie KERNEN, la séance est ouverte à 19 h 01.

1) Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026

Aucune remarque n'est apportée.

Le procès-verbal est mis au vote.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

2) Projet de délibération – demande de fonds de concours exceptionnel de la métropole Aix-Marseille-Provence

Par courrier en date du 8 juillet 2026, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a informé les communes membres de la mise en place d'un dispositif exceptionnel de fonds de concours destiné à accompagner la réalisation de projets et opérations communales.

Ce dispositif vise à compenser la baisse pour 2026 de la fraction de DSC conformément à l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes.

La commune d'AURONS étant éligible à ce dispositif, il est proposé de solliciter un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 9 092 €, au titre des opérations communales qui ont fait l'objet d'un mandatement sur les exercices 2025-2026 ;

- *Aménagement du parking des Ferrages pour un montant total de 14 460 euros HT ;*

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Dispositif	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de proximité	70 %	10 122 €
METROPOLE	Fonds de Concours Exceptionnels	10 %	1 446 €
AURONS	Autofinancement communal	20 %	2 892 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100 %	14 460 €

- *Rénovation du Lavoir de la Grand Font pour un montant total de 20 138 euros HT ;*

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Dispositif	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de proximité	70 %	14 097 €
METROPOLE	Fonds de Concours Exceptionnels	10 %	2 013 €
AURONS	Autofinancement communal	20 %	4 028 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100 %	20 138 €

- *Changement des fenêtres de l'Ecole Maître Jeanne pour un montant total de 4 224 euros HT ;*

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Dispositif	% de participation	Montant de la Subvention
METROPOLE	Fonds de Concours Exceptionnels	50 %	2 112 €
AURONS	Autofinancement communal	50 %	2 112 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100 %	4 224 €

- *Pose de luminaires à LEDS pour un montant total de 13 350 euros HT ;*

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Dispositif	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de proximité	70 %	9 345 €
METROPOLE	Fonds de Concours Exceptionnels	10 %	1 335 €
AURONS	Autofinancement communal	20 %	2 670 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100 %	13 350 €

- *Pose de clôture aux Jardins Partagés pour un montant total de 15 276 euros HT ;*

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Dispositif	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de proximité	70 %	10 693 €
METROPOLE	Fonds de Concours Exceptionnels	10 %	1 528 €
AURONS	Autofinancement communal	20 %	3 055 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100 %	15 276 €

- *Projet de remplacement de candélabres à venir pour un montant total de 8 702 euros HT ;*

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Dispositif	% de participation	Montant de la Subvention
METROPOLE	Fonds de Concours Exceptionnels	7.56 %	658 €
AURONS	Autofinancement communal	92.44 %	8 044 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100 %	8 702 €

Mme la Maire n'a pas délégation pour les demandes de subvention d'où l'invitation en urgence de cette séance du conseil municipal afin de pouvoir bénéficier de ce fonds de concours.

Ce budget sera utilisé pour le projet de remplacement d'une première tranche de 40 candélabres sur le total de 70 à remplacer.

Ce projet représente un montant de 8 700€.

L'installation sera réalisée par les Services Techniques.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5215-26 relatifs aux fonds de concours entre la métropole et ses communes membres ;

VU le courrier du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 8 juillet 2026 relatif à la mise œuvre d'un dispositif exceptionnel de fonds de concours au bénéfice des communes membres ;

Considérant que la participation de la commune demeure au moins égale à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, et que le montant du fonds de concours sollicité ne peut excéder la part du financement assurée par la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE SOLLICITER** auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'octroi d'un fonds de concours exceptionnels pour un montant de 9 092 € destiné au financement des opérations communales (aménagement urbain, de terrain et/ou bâtiment, réhabilitation de bâtiments communaux, travaux d'amélioration énergétique et de mise en sécurité ou d'accessibilité)
- **D'APPROUVER** les plans de financement prévisionnels présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** l'autorisation de commencement anticipé des travaux, préalablement à la notification de la convention de fonds de concours exceptionnels et conformément aux modalités indiquées par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document afférent à l'instruction de cette demande, notamment la future convention de fonds de concours exceptionnels à intervenir avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **DE S'ENGAGER** à ne pas céder le bien pendant une durée de dix ans à compter de l'encaissement du fonds de concours exceptionnels octroyé par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **DE DIRE** que, dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, le montant du fonds de concours sera ajusté, et que la commune produira l'ensemble des pièces justificatives exigées par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le projet est mis au vote.

La délibération relative à la demande de fonds de concours exceptionnel de la métropole Aix-Marseille-Provence est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3) Informations du maire :

- Plan Communal de Sauvegarde :

Mme la Maire rappelle l'importance du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et présente l'avancement des travaux engagés pour sa mise à jour.

Ce travail est réalisé en collaboration avec M. Marc BELLUAU, conseiller municipal, M. Jean-Gilles HOCINE, responsable de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), M. Régis PONTHEUX, Capitaine du centre de secours de Pélissanne, ainsi qu'avec les services de la Préfecture.

Le PCS actuellement en vigueur, datant de 2007, compte près de 400 pages. Compte tenu de son ancienneté, de l'évolution des risques et de la nécessité d'actualiser les coordonnées des différents interlocuteurs, une version révisée, actualisée et allégée apparaît nécessaire.

Les travaux portent également sur l'élaboration d'une version provisoire du PCS ainsi que du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), applicables dès à présent en concertation avec les services de secours.

Les conseillers municipaux qui le souhaitent sont invités à participer aux travaux de rédaction et de mise à jour de ces documents.

À l'issue de ces travaux, une version définitive du PCS et du DICRIM sera présentée au vote lors d'un prochain conseil municipal

L'évacuation des administrés en cas de sinistre est également abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 32.

Le secrétaire de séance,

La Maire d'AURONS,

Marc BELLUAU

Sophie KERNEN

